

Bruxelles, le 6 octobre 2015
(OR. fr)

12547/15

OJ CONS 51
TRANS 311
TELECOM 183
ENER 344

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Objet:	3414ème session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (Transports , télécommunications et énergie)
Date:	8 octobre 2015
Heure:	9:00
Lieu:	Luxembourg

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

TRANSPORTS TERRESTRES

2. Quatrième paquet ferroviaire (volet marché) (**première lecture**) (*)
(Base juridique proposée par la Commission : article 91 TFUE)
 - a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire
Dossier interinstitutionnel: 2013/0029 (COD)

- b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer
Dossier interinstitutionnel: 2013/0028 (COD)
- Orientation générale (•)
12243/15 TRANS 296 CODEC 1215

Activités non-législatives

(Débat public conformément à l'article 8 (2), du règlement interne du Conseil [proposé par la Présidence]) ⁽¹⁾

QUESTIONS HORIZONTALES

3. Livre blanc - Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources
 - Débat d'orientation
11934/1/15 TRANS 280 MAR 96 AVIATION 98 ENV 561 ENER 326
IND 129 REV 1

4. Nouvelles possibilités liées au Fonds européen pour les investissements stratégiques et au cadre de financement de l'UE dans le domaine des transports
 - Présentation sur l'état d'avancement des travaux communiquée par la Commission
12061/15 TRANS 289

Divers

(Débat public conformément à l'article 8 (2), du règlement interne du Conseil [proposé par la Présidence]) ⁽¹⁾

5. a) Procédures de test des émissions en conditions de conduite réelles pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers
 - Informations communiquées par la Commission à la demande de la délégation allemande
12536/15 TRANS 310

- b) Résultats du Conseil des Ministres informel sur le vélo comme mode de transport (Luxembourg, 7 octobre 2015)
 - Informations communiquées par la présidence
12686/15 TRANS 314 CLIMA 104 ENV 607

⁽¹⁾ Décision à prendre à la majorité qualifiée en début de séance.

(*) Point sur lequel un vote peut être demandé.

(•) Lorsqu'il adopte une orientation générale après que le Parlement a adopté sa position en première lecture, le Conseil n'agit pas au sens de l'article 294, paragraphes 4 et 5, du TFUE.